

SIGNALISATION POUR DEMENAGEMENT DANS COULOIR BUS

L'entreprise ou le particulier chargé du déménagement devra, avant toute opération, mettre en place, à ses frais, **l'ensemble de la signalisation réglementaire à l'entrée du couloir bus afin d'informer les usagers de l'occupation dudit couloir** et d'éviter notamment que les conducteurs (AMBULANCES, POMPIERS ET SERVICES D'URGENCE) ne s'y engagent et soient dans l'obligation d'effectuer au dernier moment une manœuvre dangereuse. L'entreprise ou le particulier devra veiller à retirer cette signalisation dès la fin de l'opération de déménagement.

Cette signalisation comprendra en particulier :

- **l'installation de panneaux de type AK 14, K8 et K5a,**

dont le nombre et la disposition sur le terrain seront fonction de la situation du déménagement par rapport à l'entrée du couloir bus.

AK14 (Autres dangers, signalisation de danger, signalisation d'**approche**) :



K8 (signalisation de **position** d'une déviation ou de rétrécissement temporaire de chaussée) :



K5a (dispositif conique, signalisation de **position** des limites d'obstacles temporaires) :

